

Bamako, le 24 juillet 2017

**NOTE DE SYNTHÈSE DU DOSSIER RELATIVE A LA REUNION DES SECRETAIRES
GENERAUX DU MARDI 25 JUILLET 2017**

I. ORIGINE :

Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile.

II. OBJET :

Soumettre à l'approbation du Conseil des Ministres, le projet de décret fixant la composition et les modalités de modalités de fonctionnement du comité interministériel de gestion des crises et catastrophes.

III.COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier comprend :

- le projet de Décret fixant la composition et les modalités de modalités de fonctionnement du comité interministériel de gestion des crises et catastrophes.

IV.SYNTHESE :

Ce cadre définit la composition et les modalités de fonctionnement du comité interministériel de gestion des crises et catastrophes. Il va permettre également de faciliter la collaboration entre les différentes structures intervenant dans la gestion des crises et catastrophes.

Le projet de décret comporte dix (10).

L'incidence financière est néant.

V. OBSERVATIONS :

En plus des missions citées on peut y ajouter :

- Evaluer systématiquement l'efficacité de la réponse donnée à la crise et catastrophe.
- **L'article 2 :** qui parle de la composition du comité ne prend pas en compte un certain nombre de départements clés comme : le Ministère de l'Administration Territoriale, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le Ministère de l'Elevage et de la Pêche, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, le Ministère de l'Agriculture .Ces trois derniers départements peuvent faire face à des crises et catastrophes (Crises alimentaires, environnementales ,grippes aviaires etc...)
- **L'article 4 :** Il ne donne pas la périodicité de réunion du comité qui ne se réunit que sur convocation du président ou en cas de crise.
- **L'article 9 :** ne cite pas le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, mais cité parmi les signataires du décret. Par contre celui de l'Economie Numérique est cité mais pas signataire.

Questions : Est-ce à dire que le décret N°97/212/PM-RM du 10 juillet 1997 portant création du comité permanent de gestion des épidémies est abrogé ?

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique a déjà mis en place le Département des Operations d'Urgence de Santé Publique (D.O.U SP), un département du Centre Nationale d'Appui à la lutte contre la Maladie (CNAM) qui sera chargé de la gestion des crises sanitaires.

Commentaire : Le Département des Operations d'Urgence de Santé Publique (D.O.U SP) agit avec les départements sectoriel dans la lutte contre la maladie, l'approche « One Health » était le principe directeur.

AVIS :

Le Conseil des Ministres peut approuver le projet de décret fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité interministériel de gestion des crises et catastrophes. sous réserve de la prise en compte des observations.

Le Directeur National de la Santé

Dr Mama COUMARE
Chevalier de l'Ordre du Mérite de la Santé